



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 4 août 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11998-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les usages autorisés dans les zones 18-H, 30-H, 49-VE, 50-BA, 51-BA, 57-H et de modifier les normes relatives à certains bâtiments et constructions dans les zones 66-H et 67-P

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 27 août 2020.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 13 octobre 2020.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA